

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2130

présenté par
Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu et
M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Le diagnostic est périodiquement actualisé. Chacune de ces versions est conservée par l'utilisateur et par la personne agréée qui l'a établie pendant une durée fixée par décret dans la limite de sept ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une actualisation périodique du dispositif de conseil stratégique global, afin de s'assurer de sa mise à jour régulière.

Afin de permettre la traçabilité et l'historique des conseils stratégiques délivrés aux agriculteurs, cet amendement prévoit que le diagnostic soit périodiquement actualisé et que chacune de ses versions soit conservée par l'utilisateur et par la personne agréée qui l'a établie.